

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**Arrondissement de BOURGES**  
**Canton de LEVET**  
**Ville de TROUY**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2012  
Publication : 27/09/2012

Le maire  
Gérard SANTOSUOSSO

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin rural de la Vallée des Noms à Sainte Marie dit « Chemin des Cabanes »

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3, 141-4 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2012 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie d'un chemin communal en vue de sa cession ;

### **ARRETE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes réglementaires susvisés préalable au déclassement d'une partie d'un chemin communal en vue de sa cession ;

Article 2 : Monsieur Bernard BOUTET demeurant 7 rue des juifs 18000 BOURGES est désigné par Monsieur le maire en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Il sera en outre publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans le Berry Républicain. Copie des avis sera annexée au dossier.

Article 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux riverains du chemin des Cabanes.

Article 5 : Les pièces du dossier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Trouy pendant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du **lundi 15 au lundi 29 octobre 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, pendant les jours et heures d'ouverture de celle-ci. Les observations pourront en outre être adressées indépendamment par écrit au commissaire enquêteur de la mairie de Trouy.

Article 6 : Les intéressés pourront, s'ils le désirent, rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Trouy où il se tiendra à la disposition du public le **lundi 15 octobre 2012 et le lundi 29 octobre 2012 de 14 heures à 16 heures**.

Article 7 : A l'expiration du délai précité, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête publique et transmettra le dossier au maire, dans le délai d'un mois avec ses conclusions motivées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TROUY le 27 septembre 2012

Le maire

Gérard SANTOSUOSSO